Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : /
- Abstention : /

Présents : 14
Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08
Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Serge	à	Monsieur Marchand Thierry

- Monsieur Muffat Quentin a été désigné secrétaire –

D_2023_06_07

Amortissement des immobilisations et des subventions du budget annexe « Eau et assainissement »

Il est proposé de revoir les durées d'amortissement des biens immobilisés acquis par la commune de Morzine sur le budget annexe « Eau et assainissement ».

Conformément à la règlementation, les dépenses inférieures à 500 € seront imputées en charges de fonctionnement. Les dépenses supérieures à 500 € seront immobilisées si elles sont éligibles conformément à la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_07-DE

Les investissements inférieurs à 1 000 € seront amortis sur l'année.

Les investissements supérieurs à 1 000 € seront amortis comme suit :

Acquisitions neuves :

	Immobilisations	Durées
Incorporelles	Logiciel	2 ans
	Frais d'études, Honoraire	5 ans
	Fond de concours	5 ans
	Subvention d'équipement versée	5 ans
Corporelles	Voiture	5 ans
	Camion et véhicule industriel	7 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel et outillage	7 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installation et appareil de chauffage	15 ans
	Appareil de levage et ascenseur	30 ans
	Equipement de garage, d'atelier	10 ans
	Installation de voirie	25 ans
	Plantation	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
	Bâtiment, immeuble de rapport	30 ans
	Bâtiment léger, abris	10 ans
	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 ans
	Réseau d'assainissement	60 ans
	Réseau d'adduction d'eau	40 ans

Acquisitions d'occasion :

	Immobilisations	Durée
Corporelles	Voiture	3 ans
	Camion et véhicule industriel	5 ans
	Mobilier	7 ans
	Matériel et outillage	5 ans
	Equipement de garage et d'atelier	5 ans
	Bâtiment léger, abris	7 ans

Les subventions d'équipement reçues sont amorties au même rythme que l'amortissement de l'investissement subventionné, avec une durée maximale de cinq ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études, de trente ans pour les biens immobiliers ou les installations, et de quarante ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 074-217401918-20230622-D_2023_06_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que les investissements inférieurs à 1 000 € soient amortis sur l'année,

APPROUVE que les investissements supérieurs à 1 000 € soient amortis comme proposés dans les tableaux ci-dessus,

APPROUVE que les subventions d'équipement reçues soient amorties au même rythme que l'amortissement de l'investissement subventionné, avec une durée maximale de cinq ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études, de trente ans pour les biens immobiliers ou les installations, et de quarante ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

AUTORISE M. le maire à réaliser toutes les opérations correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.